Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Dispositif de réouverture des plages

Direction générale des services

Arrêté temporaire n° 2020 - 215

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article art L 2122-224 conférant au Maire des pouvoirs de police afin d'assurer des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique,

Considérant l'état actif de la propagation du virus COVID-19,

Considérant la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et sa prorogation prévue jusqu'au 10 juillet 2020

Considérant le plan de déconfinement prévu à la date du 11 mai 2020, prononcé par l'intervention du Premier Ministre le 7 mai 2020 et notamment sur la capacité des maires sur autorisation du Préfet de rouvrir les plages

ARRÊTE :

Article 1 :
Les plages des Sables Blancs, de Cornouaille (face au centre d'hébergement de la Banque de France), Rodel (face au CAC) et de la Belle Etoile (côté rive gauche) seront réouvertes à compter du lundi 11 mai 2020 de 6h à 21h uniquement.
Ces quatre plages se trouvent dans un milieu urbain, sans contrainte environnementale ; elles disposent de peu de parking et les zones de stationnement à proximité sont réglementées et inaccessibles aux camping-cars.

Article 2 :
Seules les activités individuelles de plein-air et activités nautiques seront autorisées (baignade, marche aquatique, sports de glisse, nautisme) ; les usagers, baigneurs, surfeurs ou marcheurs pourront accéder.
Les rassemblements et consommation d'alcools sur ces plages seront interdits en permanence.

Article 3 :
Un affichage explicatif de ces nouvelles mesures d'accès avec rappel des consignes de distanciation sociale et mesures barrières sera apposé à l'entrée de chaque plage. Des agents municipaux viendront contrôler le respect de ces dispositions.

Article 4 :
Monsieur le Directeur général des services, M le Commissaire de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Concarneau, le 10 mai 2020

Le Maire,
André FIDELIN

Mairie de Concarneau Finistère

Transmis au contrôle de légalité le : 13 mai 2020
Publication par voie d'affichage :
du 13 mai 2020 au 13 juillet 2020